

La stratégie se trouve dans l'annexe, et débute à la page 8

Décision 3/COP.8

PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL VISANT À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (2008-2018)

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(8)/10 et Add.1 et Add.2,

Soulignant que l'exécution du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) requiert des efforts de la part de toutes les Parties, compte tenu des obligations différentes qui leur incombent dans le cadre de la Convention,

Reconnaissant qu'il incombe au premier chef aux Parties de donner effet aux objectifs de la Convention et à ses stratégies d'application, conformément à leurs priorités nationales et dans un esprit de solidarité et de partenariat internationaux,

Insistant sur l'importance d'une mise en œuvre efficace de la Convention, en tant qu'instrument visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres, ainsi qu'à contribuer à la réduction de la pauvreté tout en favorisant le développement durable,

Consciente des changements qui sont intervenus depuis l'entrée en vigueur de la Convention, s'agissant en particulier des menaces grandissantes que représentent la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Reconnaissant que la Convention et ses institutions doivent disposer de ressources suffisantes à allouer en fonction de leur nouveau programme de travail établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats, sur la base du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), afin de faire face aux défis et besoins nouveaux à tous les niveaux,

Consciente de la nécessité de disposer en temps voulu, dans le contexte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), de ressources financières importantes et suffisantes et d'autres formes de soutien correspondant aux besoins des pays parties en développement touchés pour aider ceux-ci à mettre en œuvre la Convention,

Considérant que la Convention, son secrétariat et ses autres institutions, ainsi que les organes d'appui, y compris le Mécanisme mondial, et les mécanismes financiers de la Convention, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), devraient coopérer et coordonner leurs activités à cet égard,

Félicitant le Groupe de travail intersessions intergouvernemental d'avoir mené à bien sa mission et établi le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018),

1. *Décide* d'adopter la stratégie dont le texte figure dans l'annexe de la présente décision, en tant que plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), ci-après dénommé «la Stratégie»;

2. *Fixe en outre* les directives spécifiques complémentaires relatives à l'application du cadre de mise en œuvre qui sont énoncées ci-après;

3. *Demande* aux divers organes de la Convention d'établir leurs programmes de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément à la Stratégie, et de rendre compte des progrès dans l'exécution de ces programmes au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence des Parties prendra les décisions voulues sur la base des recommandations du Comité. Tous les projets de programme de travail pluriannuel seront présentés à la Conférence des Parties pour adoption;

A. Parties

4. *Demande* aux Parties de mettre en application la Stratégie, conformément à leurs priorités nationales, dans un esprit de solidarité et de partenariat internationaux;

5. *Invite instamment* les pays parties en développement touchés et tout autre pays partie touché, dans le cadre de l'annexe applicable concernant la mise en œuvre au niveau régional, à aligner sur la Stratégie leurs programmes d'action et les autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la Convention, notamment en s'attachant à atteindre les résultats associés aux cinq objectifs opérationnels;

6. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie en utilisant pour ce faire les directives relatives à la présentation des rapports que la Conférence des Parties examinera à sa neuvième session;

B. Comité de la science et de la technologie

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en consultation avec les Bureaux de la Conférence des Parties et du Comité de la science et de la technologie (CST), d'établir à l'intention de celui-ci, conformément à la Stratégie, un projet de programme de travail biennal chiffré fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats, ces consultations devant être menées selon les indications données dans la décision 12/COP.8;

8. *Demande en outre* au CST d'inscrire à l'ordre du jour de sa neuvième session la question de l'examen de son projet de programme de travail biennal chiffré, établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats compatible avec la Stratégie;

9. *Note* que les décisions 13/COP.8 et 18/COP.8, portant sur le remaniement du fonctionnement du CST et sur le thème qui sera débattu à la neuvième session du CST, faciliteront la mise en œuvre de la Stratégie, notamment l'objectif opérationnel 3;

10. *Demande* au CST de formuler des avis en vue du débat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention concernant la présentation d'un rapport à la neuvième session de la Conférence des Parties sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, notamment, sur la base des délibérations et des résultats de sa neuvième session;

11. *Demande aussi* au CST de présenter son projet de programme de travail chiffré à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption;

C. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

12. *Décide* qu'il incombera au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie par les Parties et par les organes de la Convention;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en consultation avec les Bureaux de la Conférence des Parties et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, d'établir pour ce dernier, conformément à la Stratégie, un projet de programme de travail pluriannuel fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats;

14. *Décide* que la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera une session extraordinaire qui aura pour objet d'examiner les questions méthodologiques en vue de faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie, conformément à la décision 9/COP.8, et, à ce sujet, *décide aussi* que la neuvième session du CST se tiendra parallèlement à cette session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

15. *Propose* que les réunions futures du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiennent essentiellement sous une forme interactive, chacune des questions clefs faisant l'objet d'un ensemble de recommandations ciblées destinées à être soumises à la Conférence des Parties, pour examen et adoption, s'il y a lieu;

16. *Demande* au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de formuler de façon définitive des propositions relatives à l'examen des résultats et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, et en particulier de la Stratégie, en tenant compte des recommandations issues de la neuvième session du CST, pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

D. Mécanisme mondial

17. *Demande* au Mécanisme mondial de réviser son plan de travail actuel, en conservant la méthode de gestion axée sur les résultats, de le rendre compatible avec la

Stratégie et d'établir un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) complété par un programme de travail biennal chiffré;

18. *Demande en outre* au Mécanisme mondial de présenter ses projets de plan de travail pluriannuel et de programme de travail biennal à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen, puis à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption;

19. *Invite instamment* le Mécanisme mondial à promouvoir des initiatives tendant à mobiliser les ressources internationales et nationales dont les pays parties touchés ont besoin pour renforcer la mise en œuvre de la Convention au moyen de la Stratégie, en veillant au maintien d'un équilibre géographique de façon que les pays les moins bien pourvus puissent bénéficier eux aussi de ces ressources internationales et nationales nouvelles et additionnelles;

E. Secrétariat

20. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) complété par un programme de travail biennal chiffré qui soient l'un et l'autre conformes à la Stratégie et fondés sur une méthode de gestion axée sur les résultats;

21. *Prie également* le Secrétaire exécutif de présenter le plan de travail pluriannuel et le programme de travail biennal proposés à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen, puis à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption;

22. *Invite* le Secrétaire exécutif à envisager d'engager un dialogue de politique générale sur la Stratégie afin de mieux faire connaître celle-ci aux décideurs compétents et d'obtenir qu'ils y adhèrent, en mettant à profit, notamment, les seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la neuvième session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la Stratégie;

F. Coordination entre le secrétariat et le Mécanisme mondial

24. *Charge* le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial de mettre en œuvre la Stratégie dans le cadre de leurs mandats respectifs pour garantir la cohérence et la complémentarité des services fournis, et de renforcer la coordination de leurs activités et leur coopération à tous les niveaux, de celui des sièges respectifs à celui des pays;

25. *Prie* le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial de présenter un projet de programme de travail conjoint, conformément au paragraphe 22 de la Stratégie, à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de le soumettre à la Conférence des Parties, pour examen, à sa neuvième session;

26. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial de faire figurer dans leur programme de travail conjoint, établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats, des indicateurs d'une coopération réussie, l'objectif étant de renforcer l'efficacité des services synergiques fournis par le secrétariat et le Mécanisme mondial;

27. *Demande en outre* que le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies procède à une évaluation du Mécanisme mondial assortie de recommandations, à soumettre pour examen à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, en vue:

a) De faire le point sur les tâches et les fonctions assumées par le Mécanisme mondial conformément au mandat énoncé dans la Convention et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties;

b) De repérer tout manque de clarté dans les dispositions institutionnelles et les responsabilités définies dans la Convention et le mémorandum d'accord entre le Fonds international de développement agricole et la Convention aux fins du bon fonctionnement des organes créés en vertu de la Convention;

c) De mesurer le degré de concordance entre le programme du Mécanisme mondial et celui du secrétariat, et la conformité de ce programme avec les directives de la Conférence des Parties;

d) D'évaluer les modalités de communication et de collaboration entre le Mécanisme mondial et le secrétariat;

28. *Encourage* à cet égard le secrétariat et le Mécanisme mondial à élaborer leur programme de travail conjoint conformément aux indications figurant au paragraphe 22 de la Stratégie aux fins d'examen par le CCI dans le cadre de son évaluation;

29. *Reconnaît* que la coordination régionale joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, et *reconnaît en outre* que les mécanismes de coordination doivent être adaptés aux besoins actuels et aux nouveaux besoins, aux capacités et aux problèmes propres aux régions;

30. *Invite* chacune des régions à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial, une proposition concernant des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte, notamment, des activités, outils et arrangements de financement conclus avec les donateurs ou à l'échelle régionale en matière de coordination régionale, et en fournissant des précisions sur les effectifs, les possibilités d'accueil et les autres ressources financières requises, ainsi qu'à définir leurs fonctions et produits et les dispositions qu'elles ont prises concernant l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Convention et l'exécution de la Stratégie, et à communiquer ces divers éléments avant la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen dans le cadre du budget et du programme de travail;

31. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler les propositions régionales et des données sur les moyens d'y donner suite, et de les soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session;

32. Considérant ce qui précède, *prie également* le Secrétaire exécutif, compte tenu des vues du Mécanisme mondial sur ses arrangements régionaux:

a) D'examiner les arrangements existant actuellement en matière de coordination régionale au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial, en vue de les améliorer;

b) De définir des options fondées sur des données factuelles pour améliorer les arrangements en matière de coordination régionale sur la base de l'examen susmentionné et des propositions reçues des régions conformément au paragraphe 30;

c) De présenter ces options à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session;

33. *Décide* de continuer, par l'intermédiaire du Fonds supplémentaire, d'appuyer et, lorsque cela est possible, de renforcer, les unités de coordination régionale existantes pendant le déroulement du processus d'examen visé aux paragraphes 30, 31 et 32 et sans préjuger de ses résultats, et *encourage* les donateurs et, en fonction des moyens nationaux dont elles disposent et selon qu'il convient, les Parties situées dans les régions concernées à fournir des fonds à cette fin;

G. Fonds pour l'environnement mondial

34. *Reconnaît* que la mise en œuvre efficace de la Stratégie exige la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles aux niveaux tant national qu'international et, à cet égard, *invite* le FEM à envisager de simplifier ses procédures de financement pour faciliter l'accès des pays en développement aux fonds qu'il accorde et à rendre compte à la Conférence des Parties des progrès accomplis en ce sens;

35. *Invite* le FEM à tenir compte de la Stratégie dans le cadre de la planification et de la programmation en prévision de la prochaine période de reconstitution des ressources, afin de faciliter l'application effective de la Convention;

H. Société civile

36. *Prie* les Parties de sensibiliser les populations locales, et en particulier les femmes et les jeunes, et les organisations de la société civile, à la mise en œuvre de la Stratégie et de les y associer, conformément à l'objectif opérationnel 1;

37. *Prie également* le Secrétaire exécutif de tenir compte des apports des organisations de la société civile en définissant les critères auxquels ces organisations doivent satisfaire pour bénéficier d'un soutien financier destiné à leur permettre de participer aux réunions et aux travaux de la Convention, conformément au règlement intérieur de la Conférence des Parties;

I. Cycles de planification et de budgétisation

38. *Décide* que les cycles de planification et de budgétisation devront être organisés comme indiqué ci-après et *décide en outre* que, dans le cadre du premier cycle de planification, les projets seront présentés à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et examinés parallèlement aux projets soumis au titre du premier cycle budgétaire à la neuvième session de la Conférence des Parties:

- a) Cycle de planification:
 - i) Le CST, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial définissent chacun des plans de travail pluriannuels (quadriennaux) selon les principes de la gestion axée sur les résultats;
 - ii) Les plans de travail pluriannuels sont soumis au secrétariat pour être intégrés dans le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention;
 - iii) Les plans de travail pluriannuels sont régulièrement actualisés en prévision de chaque session de la Conférence des Parties de façon à couvrir les deux périodes d'intersessions suivantes;
 - iv) En outre, des estimations de coût biennales sont établies pour le programme de travail;
- b) Cycle budgétaire:
 - i) Le cycle budgétaire s'étend sur deux ans;
 - ii) Le secrétariat établit le budget en intégrant les programmes de travail biennaux chiffrés du CST, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, du secrétariat et du Mécanisme mondial;

J. Suivi des résultats et élaboration d'indicateurs

39. *Invite* les Parties et les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional à élaborer à l'échelle nationale et régionale des indicateurs pertinents de l'exécution de la Stratégie pour examen à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de l'élaboration de directives à l'intention des Parties en matière de présentation de rapports;

40. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler ces indicateurs en vue de les harmoniser comme il convient;

41. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de veiller à l'intégration des recommandations découlant de la neuvième session du CST sur la base des débats qui

auront eu lieu à la huitième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention au sujet de l'établissement de directives pour la présentation de rapports conformément à la Stratégie;

42. *Décide* que les Parties devraient mettre au point, à la dixième session de la Conférence des Parties, les modalités, les critères et le cadre de référence appropriés pour une évaluation indépendante de la Stratégie à mi-parcours et que cette évaluation devra être achevée en temps voulu pour pouvoir être examinée par la Conférence des Parties à sa onzième session;

43. *Déclare* que la Conférence des Parties sera chargée au premier chef d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre globale de la Stratégie, avec l'aide du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du CST et la participation de son Bureau s'il y a lieu, conformément à leurs mandats respectifs;

K. Détermination du coût du plan stratégique/prochaines étapes

44. *Encourage* les pays parties développés, conformément aux obligations différentes qui leur incombent au titre de la Convention, à envisager d'attribuer un rang de priorité à l'appui qu'ils doivent apporter à la mise en œuvre de la Stratégie dans leurs politiques et programmes de coopération respectifs, et *encourage également* les pays en développement touchés à envisager de faire de la mise en œuvre de la Stratégie une priorité dans le cadre de leurs arrangements relatifs à l'assistance accordée au titre de la coopération;

45. *Constata* que les Parties doivent faire cadrer leurs programmes d'action nationaux avec la Stratégie, et *invite* les Parties à s'attacher, avec le concours du Mécanisme mondial, à mobiliser des ressources internationales et nationales, tant techniques que financières, pour accorder aux pays une aide en la matière;

46. *Invite* les pays parties développés et les gouvernements d'autres pays, les organisations multilatérales, le secteur privé et les organismes compétents à mettre des ressources à la disposition des pays en développement touchés en vue de la mise en œuvre de la Stratégie.

*9^e séance plénière
14 septembre 2007*

Annexe

I. INTRODUCTION

1. Élaborée à la suite du Sommet de Rio, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un instrument sans équivalent qui appelle l'attention sur la dégradation des terres dans les zones arides abritant certains des écosystèmes et certaines des populations les plus vulnérables du monde. Dix ans après son entrée en vigueur, elle bénéficie d'une adhésion universelle et l'on reconnaît de plus en plus qu'elle peut contribuer sur le long terme à la réalisation du développement durable et à la réduction de la pauvreté à l'échelle mondiale.

2. Force est de constater, au bout de ces dix années, que certains facteurs ont fait obstacle à une application optimale de la Convention, aux premiers rangs desquels on citera l'insuffisance des financements qui lui ont été consacrés au regard de ceux dont ont bénéficié les deux autres conventions adoptées à Rio, la faiblesse de ses fondements scientifiques, le manque de plaidoyer et de sensibilisation des divers groupes d'intérêts, l'existence de lacunes d'ordre institutionnel et la difficulté des Parties à accorder leurs points de vue.

3. Par ailleurs, la Convention s'inscrit aujourd'hui dans un contexte qui a considérablement évolué depuis l'époque où elle a été négociée et elle se trouve face à des perspectives et à des contraintes différentes qui détermineront sa mise en œuvre au cours de la décennie à venir.

4. Tout d'abord, le cadre d'action s'est sensiblement modifié depuis l'époque de la Conférence de Rio. L'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, le soutien accru apporté à l'Afrique et aux pays les moins avancés, l'affermissement de l'engagement en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements, les perspectives de libéralisation du commerce agricole mondial et l'augmentation du nombre de réfugiés et de migrants écologiques sont autant d'éléments qui éclairent d'un jour nouveau les conséquences de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement.

5. Le contexte scientifique a lui aussi évolué, le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes des zones arides ayant contribué à une meilleure perception des processus biophysiques et socioéconomiques associés à la dégradation des terres dans les zones arides du monde et de leurs incidences sur le bien-être de l'homme et des écosystèmes, en même temps qu'au recensement des principales lacunes en matière de données et de connaissances sur les écosystèmes et les populations des zones arides.

6. Sur le plan du financement aussi, la situation a profondément changé au cours des dix dernières années, avec la désignation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) comme mécanisme financier de la Convention, la reprise des flux de l'aide publique au développement (APD) après une décennie de stagnation et la diminution des ressources consacrées au développement rural et à l'agriculture. Les donateurs ont recentré leurs

stratégies de financement sur les priorités désignées par les pays, à partir des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et d'autres instruments de planification du développement pilotés par les pays. Enfin, divers moyens de financement novateurs ont vu le jour, dont le système de paiement des services environnementaux et les fonds carbone.

7. Ce contexte nouveau constitue, parallèlement avec l'évaluation des succès de la Convention et des facteurs en entravant l'application au moment où elle entame sa deuxième décennie d'existence, le point de départ du présent plan stratégique. Celui-ci offre une occasion unique de relever certains des enjeux majeurs de la Convention, d'exploiter ses atouts, de profiter des possibilités liées au nouveau contexte de politique générale et de financement, et de poser des bases communes renouvelées pour toutes les parties prenantes.

II. LA VISION GÉNÉRALE

8. Le but est de mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement.

III. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET EFFETS ESCOMPTÉS

9. Les «objectifs stratégiques» ci-après guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention, y compris le renforcement de la volonté politique, pendant la période 2008-2018. La réalisation de ces objectifs à long terme¹ contribuera à la concrétisation de la vision générale exposée ci-dessus. Les «effets escomptés» sont les effets à long terme attendus de la réalisation des objectifs stratégiques.

Objectif stratégique 1: améliorer les conditions de vie des populations touchées

Effet escompté 1.1 Les populations des zones touchées par la désertification/dégradation des terres et par la sécheresse ont des moyens d'existence améliorés et plus diversifiés et dégagent des revenus de la gestion durable des terres.

Effet escompté 1.2 Les populations touchées sont moins vulnérables sur les plans socioéconomique et écologique aux changements climatiques, à la variabilité du climat et à la sécheresse.

¹ Aux fins du présent plan stratégique, l'expression «à long terme» désigne une période égale ou supérieure à dix ans.

Indicateur S-1²: Diminution du nombre de personnes touchées par la désertification/dégradation des terres et la sécheresse.

Indicateur S-2: Augmentation du pourcentage des ménages vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées.

Indicateur S-3: Diminution du pourcentage de la population des zones touchées ne bénéficiant pas de l'apport calorique minimal.

Objectif stratégique 2: améliorer l'état des écosystèmes touchés

Effet escompté 2.1 La productivité des terres et les biens et services fournis par les écosystèmes des zones touchées sont durablement améliorés, ce qui contribue au développement des moyens d'existence.

Effet escompté 2.2 Les écosystèmes touchés sont moins vulnérables aux changements climatiques, à la variabilité du climat et à la sécheresse.

Indicateur S-4: Réduction de la superficie totale touchée par la désertification/dégradation des terres et par la sécheresse.

Indicateur S-5: Augmentation de la productivité primaire brute dans les zones touchées.

Objectif stratégique 3: dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention

Effet escompté 3.1 La gestion durable des terres et la lutte contre la désertification/dégradation des terres contribuent à la préservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi qu'à l'atténuation des changements climatiques.

Indicateur S-6: Accroissement des stocks de carbone (biomasses souterraine et végétale) dans les zones touchées.

Indicateur S-7: Superficie des écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles faisant l'objet d'une gestion durable.

² Les indicateurs présentés ici donnent une idée des types d'indicateurs qu'il s'agira d'établir pour obtenir des informations sur l'évolution de la situation dans les zones touchées. Ces indicateurs généraux devront être affinés par le Comité de la science et de la technologie (CST), à partir des sources de données existantes, pour constituer la base de référence qui servira à apprécier l'évolution intervenue (résultat 3.2). Voir plus loin, sect. VII, Suivi des résultats, par. 1.

Objectif stratégique 4: mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l’instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux

Effet escompté 4.1 Des ressources financières, techniques et technologiques accrues sont mises à la disposition des pays parties touchés en développement et, s’il y a lieu, des pays d’Europe centrale et orientale, aux fins de l’application de la Convention.

Effet escompté 4.2 Le contexte général est plus favorable à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux.

Indicateur S-8³: Accroissement du niveau et de la diversité des financements disponibles pour la lutte contre la désertification/dégradation des terres et l’atténuation des effets de la sécheresse.

Indicateur S-9: Prise en compte, dans le cadre des politiques et des mesures en faveur du développement, de la lutte contre la désertification/dégradation des terres et l’atténuation des effets de la sécheresse.

IV. LA MISSION

10. La mission consiste à mettre en place un cadre général destiné à favoriser, à l’échelon national et régional, l’élaboration et l’application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l’excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté.

V. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

11. Les «objectifs opérationnels» ci-après guideront l’action que toutes les parties prenantes et tous les partenaires dans le cadre de la Convention mèneront à court et à moyen terme⁴ pour concourir à la concrétisation de la vision générale et à la réalisation des objectifs stratégiques mentionnés plus haut. Les «résultats» correspondent aux effets à court et à moyen terme attendus des objectifs opérationnels.

³ Les indicateurs se rapportant à la mise en œuvre par les Parties doivent encore être mis au point et affinés (voir plus loin, sect. VII, Suivi des résultats, par. 1).

⁴ Aux fins du présent plan stratégique, l’expression «à court et à moyen terme» désigne une période comprise entre trois et cinq ans.

Objectif opérationnel 1: plaidoyer, sensibilisation et éducation

Influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.

Résultat 1.1: Les principaux groupes d'intérêts sont efficacement informés des problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité, aux niveaux international, national et local.

Résultat 1.2: Les problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les enceintes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce agricole, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, le développement rural et la lutte contre la pauvreté.

Résultat 1.3: Les organisations de la société civile et la communauté scientifique du Nord comme celle du Sud sont de plus en plus largement associées en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention et leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.

Objectif opérationnel 2: cadre d'action

Œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse.

Résultat 2.1: Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées sont recommandées en vue de les supprimer.

Résultat 2.2: Les pays parties touchés révisent leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.

Résultat 2.3: Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.

Résultat 2.4: Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.

Résultat 2.5: Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.

Objectif opérationnel 3: science, technologie et connaissances

Faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse.

Résultat 3.1: Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.

Résultat 3.2: Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.

Résultat 3.3: Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.

Résultat 3.4: Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.

Résultat 3.5: Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles⁵, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.

Résultat 3.6: Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention.

Objectif opérationnel 4: renforcement des capacités

Recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse.

⁵ À l'exclusion des connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques.

Résultat 4.1: Les pays ayant procédé à l'auto-évaluation de leurs capacités nationales exécutent les plans d'action qui en résultent afin de mettre en place les moyens nécessaires aux niveaux individuel, institutionnel et systémique⁶ pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.

Résultat 4.2: Les pays qui n'ont pas encore évalué leurs besoins en matière de capacités entreprennent de le faire afin de déterminer les moyens nécessaires pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse à l'échelle nationale et locale.

Objectif opérationnel 5: financement et transfert de technologie

Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité.

Résultat 5.1: Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.

Résultat 5.2: Les pays parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.

Résultat 5.3: Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le FEM, en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs des institutions compétentes.

Résultat 5.4: Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.

Résultat 5.5: L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

⁶ Voir Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), «Resource Kit for National Capacity Self-Assessment», 2005, p. vi, pour une description des divers niveaux où il est possible de renforcer les capacités.

VI. CADRE DE MISE EN ŒUVRE

12. La présente section définit les rôles et les responsabilités des différents organes de la Convention, ainsi que des divers partenaires et parties prenantes, pour ce qui est d'atteindre les objectifs cités plus haut.

A. Le Comité de la science et de la technologie

13. Le Comité de la science et de la technologie (CST) est chargé au premier chef de la réalisation de l'objectif opérationnel 3, relatif à la science, à la technologie et aux connaissances, élément central du plan stratégique, et il joue par ailleurs un rôle d'appui pour la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1. Aux fins de l'exécution de ce mandat, le CST sera renforcé de manière qu'il puisse évaluer les données scientifiques, techniques et socioéconomiques concernant les causes et les conséquences de la désertification et de la dégradation des terres, rendre des avis à leur sujet et apporter un appui pour leur utilisation pratique, sur une base large, objective, ouverte et transparente, et il éclairera la prise de décision de la Conférence des Parties.

14. Le CST sera remanié comme suit:

- a) Arrangements institutionnels:
 - i) Le Comité et le fichier d'experts doivent être constitués selon des critères de compétences professionnelles et représenter un large éventail de disciplines et d'expériences dans les domaines biophysique et socioéconomique. Il faut aussi que soit respecté le principe de la représentation équitable, conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies. Les Parties établissent une procédure spéciale à cet effet, en application des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI);
 - ii) La Conférence des Parties décide de la fréquence à laquelle le CST doit se réunir, y compris de l'éventuelle synchronisation de ses réunions et de celles du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), en vue d'assurer la continuité et de faire en sorte que la Conférence des Parties obtienne des avis de politique générale en temps voulu, conformément au présent plan stratégique;
 - iii) La Conférence des Parties désigne le Président du CST, de même que les membres du Bureau du Comité, pour un mandat de deux ans. Afin d'étaler le renouvellement des membres du Bureau dans le souci de garantir la continuité des travaux du Comité, la moitié de ses membres seront, à titre exceptionnel, désignés à la huitième session de la Conférence des Parties pour un mandat de un an, et leurs remplaçants seront eux aussi désignés à cette session, pour un mandat de deux ans;
- b) Programme de travail:

- i) La Conférence des Parties adopte pour le CST un programme de travail ciblé et définit des priorités claires fondées sur le plan stratégique;
- ii) La Conférence des Parties peut, s'il y a lieu, inviter des établissements scientifiques renommés et des équipes spéciales composées d'experts dans un domaine particulier à étudier certaines questions;
- iii) Modalités d'exécution:
 - a. Le CST élabore un programme de travail biennal selon une démarche de gestion axée sur les résultats compatible avec les objectifs et les résultats attendus du présent plan stratégique;
 - b. Les réunions du CST aboutissent à des résultats scientifiques de qualité et à des recommandations orientées vers l'action fondées sur l'analyse et la compilation de textes soumis à un examen collégial et publiés qui éclairent la formulation de politiques et le dialogue dans le cadre de la Conférence des Parties;
 - c. Le CST mobilise sous ses auspices des experts, des réseaux et des établissements scientifiques et technologiques qui se distinguent par leur excellence dans le domaine de la désertification/dégradation des terres afin de renforcer les fondements scientifiques et techniques de la Convention;
 - d. Le CST accroît son pouvoir de rassemblement en s'adjoignant des experts de haut niveau et en soumettant de manière systématique les résultats de ses travaux à un examen collégial;
 - e. Le programme du CST est centré sur une ou deux priorités qui seront réexaminées tous les deux ans, selon qu'il conviendra;
 - f. Le CST, agissant en coopération avec les institutions compétentes, crée et pilote des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finals;
 - g. Le CST renforce ses liens avec les réseaux de programmes thématiques et d'autres mécanismes régionaux d'exécution pertinents, dont le mandat est renforcé de telle façon qu'ils fournissent un apport régional aux travaux du CST;
- iv) Priorités:
 - a. Le CST élabore, en coopération avec les institutions compétentes, des outils et des méthodes, ainsi que des bases de référence

biophysiques et socioéconomiques sur la désertification/dégradation des terres au niveau national;

- b. Le CST élabore, en coopération avec les institutions compétentes, des méthodes et des directives pour le suivi et l'évaluation des tendances en matière de désertification/dégradation des terres;
- c) Budget: Des ressources adéquates et prévisibles sont nécessaires à la bonne application des recommandations formulées ci-dessus.

B. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

15. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) joue un rôle central dans l'examen de l'exécution du plan stratégique au travers d'un processus efficace de présentation de rapports, de même qu'en documentant et en diffusant les meilleures pratiques issues de l'expérience acquise dans l'application de la Convention, apportant ainsi une contribution qui recouvre tous les objectifs opérationnels. De manière générale, il convient de renforcer ce Comité pour améliorer les boucles de retour d'information et pouvoir ainsi mesurer les progrès accomplis et œuvrer à l'amélioration constante de l'exécution du plan stratégique.

16. Le CRIC sera remanié comme suit:

- a) Arrangements institutionnels: La Conférence des Parties est invitée à poursuivre l'évaluation du CRIC et des arrangements institutionnels le concernant à la lumière des dispositions du présent plan stratégique.
- b) Fonctions:
 - i) Définir et diffuser les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention.
 - ii) Examiner l'exécution du présent plan stratégique.
 - iii) Examiner les contributions des Parties à la mise en œuvre de la Convention.
 - iv) Évaluer et contrôler son propre fonctionnement et sa propre efficacité.
- c) Programme de travail:
 - i) Modalités d'exécution:
 - a. Planification pluriannuelle: Le CRIC adopte un programme de travail pluriannuel selon une démarche de gestion axée sur les résultats compatible avec les objectifs et les résultats attendus du présent plan stratégique.

- b. Dans le cadre de l'évaluation en cours du CRIC, la Conférence des Parties devrait étudier la possibilité de synchroniser les sessions du CRIC et celles du CST, selon qu'il conviendra, et décider de la fréquence à laquelle ces sessions doivent avoir lieu à la lumière du présent plan stratégique.

ii) Priorités:

- a. Le CRIC est restructuré à partir d'un processus de présentation des rapports simplifié et efficace fondé sur des informations se prêtant à des comparaisons entre les régions et sur la durée. De nouvelles directives pour la présentation des rapports, tenant compte des travaux menés par le Groupe de travail spécial sur la présentation des rapports, sont adoptées. Les rapports doivent notamment fournir des informations sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux.
 - b. Le CRIC documente et diffuse systématiquement les meilleures pratiques.
 - c. Le CRIC est chargé d'évaluer régulièrement les progrès accomplis dans l'exécution du présent plan stratégique, sur la base d'un ensemble d'indicateurs.
- d) Budget: Des ressources adéquates et prévisibles sont nécessaires à la bonne application des recommandations formulées ci-dessus.

C. Le Mécanisme mondial

17. L'objectif opérationnel 5, relatif au financement et au transfert de technologie, est un élément central du plan stratégique. Le Mécanisme mondial exerce une responsabilité de premier plan dans sa réalisation étant donné qu'il a pour mission d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants ainsi que de mobiliser et d'acheminer des ressources financières importantes. Le Mécanisme mondial a par ailleurs un rôle d'appui à jouer en ce qui concerne la réalisation des objectifs opérationnels 1 et 2. Pour remplir sa mission, le Mécanisme mondial doit renforcer sa capacité de mobiliser les sources de financement existantes et d'en trouver de nouvelles, ainsi que de faciliter l'accès à la technologie.

18. Le Mécanisme mondial sera réaménagé comme suit:

- a) Arrangements institutionnels:
 - i) Les arrangements institutionnels liant le Mécanisme mondial au Fonds international de développement agricole (FIDA) demeurent inchangés.

- ii) La Conférence des Parties contrôle l'efficacité des arrangements institutionnels liant le Mécanisme mondial au FIDA et la valeur ajoutée qu'ils apportent, conformément aux recommandations du CCI.
- b) Programme de travail:
- i) Le Mécanisme mondial adopte un plan stratégique quadriennal complété par un programme de travail biennal reposant sur une démarche de gestion axée sur les résultats compatible avec les objectifs et les résultats attendus du présent plan stratégique.
 - ii) Le Mécanisme mondial révisé la stratégie unifiée et l'approche plus volontariste qu'il a adoptées afin d'accorder la priorité à son rôle dans la mobilisation de ressources financières pour la réalisation d'investissements au profit de programmes dans les pays parties touchés en développement et, le cas échéant, dans les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale:
 - a. Le Mécanisme mondial entreprend, conjointement avec les donateurs, le secteur privé, les institutions financières et d'autres institutions compétentes, d'encourager les actions conduisant à la mobilisation de ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu.
 - b. Le Mécanisme mondial conseille et aide les pays parties touchés en développement et, s'il y a lieu, les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale à mettre en place des cadres d'investissement intégrés pour la mobilisation de ressources nationales, bilatérales et multilatérales en vue d'accroître l'efficacité et l'impact des interventions.
 - c. Le Mécanisme mondial recherche de nouvelles sources et de nouveaux mécanismes de financement pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le biais de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.
 - d. Le Mécanisme mondial appuie la mise en place de plates-formes de financement à l'échelon (sous-)régional pour accroître l'efficacité, l'harmonisation et le rapprochement entre institutions donatrices.

- iii) Le Mécanisme mondial élabore une stratégie en vue de l'exercice concret de son rôle complémentaire de celui du FEM.
- iv) Comité de facilitation:
 - a. Le Comité de facilitation est invité à réviser son mandat et à adopter un programme de travail commun aligné sur le plan stratégique.
 - b. Les membres du Comité de facilitation sont invités, individuellement, à mettre en place des plates-formes de financement cohérentes et complémentaires pour aligner leurs activités sur le plan stratégique de mise en œuvre de la Convention.
 - c. Le Comité de facilitation fait rapport de manière coordonnée à la Conférence des Parties et au CRIC sur les questions relevant de son programme de travail.
- c) Budget: Des ressources adéquates et prévisibles sont indispensables pour assurer l'exécution cohérente et prévisible par le Mécanisme mondial des fonctions qui lui sont assignées dans le cadre du plan stratégique.

D. Le secrétariat

19. La bonne exécution du présent plan stratégique exige un renforcement des fonctions essentielles du secrétariat de la Convention que sont la fourniture de services, les actions de sensibilisation, l'identification des questions à traiter et les activités de représentation (assorti d'un accroissement proportionnel des moyens et des ressources), le but étant d'aider les Parties, la Conférence des Parties et les organes subsidiaires de la Convention à assumer leurs rôles respectifs. Le secrétariat est appelé à jouer un rôle primordial dans la réalisation de l'objectif opérationnel 1 et l'obtention de certains des résultats correspondant aux objectifs opérationnels 2 et 3, ainsi qu'un rôle d'appui pour d'autres objectifs opérationnels.

20. Le secrétariat sera remanié comme suit:

- a) Arrangements institutionnels: Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.
- b) Programme de travail:
 - i) Le secrétariat adopte un plan stratégique quadriennal complété par un programme de travail biennal selon une démarche de gestion axée sur les résultats compatible avec les objectifs et les résultats attendus du présent plan stratégique.

ii) Fourniture de services et facilitation:

- a. Le secrétariat assume des fonctions de service renforcées à l'appui des sessions de la Conférence des Parties et du CRIC de la manière suivante:
 - i. Établissement d'une compilation et d'une synthèse des rapports nationaux sur la base de nouvelles directives.
 - ii. Établissement d'études de cas et de documents exposant les meilleures pratiques sur le plan de la politique générale.
 - iii. Fourniture d'un soutien pour l'élaboration des rapports nationaux.
- b. Le secrétariat développe sa capacité de fournir des services efficaces au CST de la manière suivante:
 - i. Soutien aux systèmes de gestion des connaissances établis par le CST et intervention comme intermédiaire pour l'échange d'informations et de connaissances.
 - ii. Soutien pour le rassemblement et la mobilisation par le CST de compétences pertinentes sur les plans scientifique et technique et en matière de connaissances.
- c. Le secrétariat appuie les efforts entrepris par les pays parties touchés pour renforcer le dialogue et la consultation à l'échelle sous-régionale et/ou régionale et interrégionale.
- d. Le secrétariat assure des services sur demande au profit des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional en facilitant la coopération à l'échelle régionale/sous-régionale.
- e. Le secrétariat facilite un processus visant à mettre au point des mécanismes optimaux pour la coordination régionale, en tenant compte des résultats fructueux obtenus en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie, en Afrique et en Europe centrale et orientale et des besoins définis par ces régions, afin d'accompagner l'application de la présente stratégie, ce processus devant être achevé à la neuvième session de la Conférence des Parties.

iii) Autres fonctions essentielles:

- a. Le secrétariat intensifie ses activités en matière de plaidoyer et de sensibilisation, d'identification des questions à traiter et de

représentation, selon que de besoin, dans les enceintes internationales pertinentes.

- b. Le secrétariat coordonne l'élaboration et l'application d'une stratégie globale de communication au niveau international, assortie d'un ensemble clef d'objectifs et de résultats escomptés en matière de communication.
- c. Le secrétariat collabore avec le Groupe de liaison mixte pour renforcer la coopération à l'application des conventions de Rio de façon à établir des modalités plus concrètes pour une action conjointe, conformément aux recommandations du CCI.
- d. Participation des organisations de la société civile:
 - i. Le secrétariat établit des procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions, conformément aux recommandations du CCI.
 - ii. Le secrétariat met au point des mécanismes plus solides pour appuyer un réseau d'organisations de la société civile.
 - iii. Le secrétariat milite pour la fourniture d'un soutien accru aux organisations de la société civile et leur fait parvenir des dons pour faciliter leur participation aux réunions et activités liées à la Convention.

c) Budget: Des ressources adéquates et prévisibles sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement et l'efficacité du secrétariat s'agissant de l'exercice de ses fonctions essentielles et de la fourniture des services nécessaires à l'exécution du présent plan stratégique selon une démarche de gestion axée sur les résultats, comme il a été indiqué dans le rapport du CCI.

E. Coordination entre le secrétariat et le Mécanisme mondial

21. Pour établir une distinction claire entre les fonctions, les responsabilités et les activités du secrétariat et celles du Mécanisme mondial, conformément à la recommandation du CCI, et pour assurer la fourniture cohérente et complémentaire de services selon les orientations du présent plan stratégique, le secrétariat et le Mécanisme mondial doivent renforcer la coordination de leurs activités et leur coopération à tous les niveaux, de celui des sièges respectifs à celui des pays.

22. Cette démarche implique ce qui suit:

a) Programme de travail: Le secrétariat et le Mécanisme mondial présentent à la Conférence des Parties un plan de travail biennal conjoint définissant une approche commune de l'appui à fournir aux Parties ainsi qu'une répartition claire des tâches.

i) Obligation de rendre compte: Le secrétariat et le Mécanisme mondial rendent compte de façon claire et transparente de la répartition effective des tâches entre eux et de l'utilisation des fonds provenant du budget de base et des contributions volontaires pour l'exécution du plan de travail conjoint. Les deux entités rendent compte conjointement à la Conférence des Parties de l'exécution du plan de travail conjoint. Le Bureau est chargé par la Conférence des Parties de superviser l'exécution du plan de travail conjoint.

ii) Efficience: Le secrétariat et le Mécanisme mondial entreprendront chacun d'étudier les moyens d'accroître l'efficience des ressources humaines et financières et solliciteront les avis de spécialistes quant à la manière d'organiser plus efficacement l'exécution du plan de travail conjoint.

b) Dialogue et coordination à l'échelon régional:

La Conférence des Parties est invitée à étudier la possibilité de mettre en place des mécanismes appropriés destinés à faciliter le dialogue et la concertation à l'échelon régional. Dans ce cas, chaque région devrait, aux fins d'examen de la question par la Conférence des Parties:

i) Déterminer la valeur ajoutée immédiate d'un tel organe régional eu égard aux nouveaux plans de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial;

ii) Déterminer quels arrangements institutionnels il conviendrait de prévoir pour un tel organe dans la région considérée;

iii) Élaborer pour ces organes un cadre de gestion axée sur les résultats à court et à moyen terme.

F. Recommandations supplémentaires du Corps commun d'inspection à l'intention des Parties et de la Conférence des Parties

23. Les Parties jouent un rôle directeur dans la réalisation de tous les objectifs et l'obtention de tous les résultats du présent plan stratégique et la mise en œuvre des recommandations de fond du CCI qui y ont été intégrées. En outre, les Parties donneront effet aux recommandations ci-après formulées dans le rapport du CCI pour ce qui est des procédures:

a) La Conférence des Parties est invitée à veiller à ce qu'un appui technique et financier suffisant soit fourni aux pays touchés en développement pour la compilation

et la communication des informations requises au titre de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article 26.

b) La Conférence des Parties pourrait étudier le moyen de permettre au Bureau de faire face aux imprévus opérationnels ou financiers susceptibles de se présenter entre ses sessions.

G. Le Fonds pour l'environnement mondial

24. La Conférence des Parties pourrait inviter le FEM à tenir compte du présent plan stratégique et à adapter ses activités en conséquence afin de faciliter la bonne application de la Convention.

VII. SUIVI DES RÉSULTATS

25. Indicateurs:

a) Les indicateurs relatifs aux objectifs stratégiques figurant dans le présent plan donnent une idée du type d'indicateurs qu'il s'agira d'établir pour obtenir des informations sur l'évolution de la situation dans les zones touchées. Beaucoup de ces indicateurs ont été repris des objectifs stratégiques des domaines d'intervention du FEM se rapportant à la dégradation des terres, des OMD et de l'objectif de la Convention sur la diversité biologique à l'horizon 2010. Ces indicateurs généraux devront être affinés par le CST, à partir des sources de données existantes, pour constituer la base de référence qui servira à apprécier l'évolution intervenue (résultat 3.2).

b) Les indicateurs relatifs aux objectifs opérationnels se rapportant à la mise en œuvre par les Parties devront être élaborés dans le cadre du suivi des travaux du Groupe de travail intersessions intergouvernemental et analysés par le CRIC.

c) Les indicateurs se rapportant aux organes de la Convention devront être définis dans le cadre des systèmes de gestion axée sur les résultats qui seront établis par ces organes et adoptés par la Conférence des Parties. Le CRIC fera le point des progrès accomplis par les organes concernés à la lumière de ces indicateurs.

26. Six ans après l'adoption du plan stratégique, la Conférence des Parties procédera, sur la base du système de suivi des résultats, à une évaluation à mi-parcours qui lui permettra de dresser le bilan des progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique et de recommander des mesures appropriées en vue d'approfondir la mise en œuvre du plan et d'en améliorer les résultats.

27. Les organes principaux et les organes subsidiaires de la Convention doivent rendre compte de l'exécution du plan stratégique aux sessions du CRIC et de la Conférence des Parties, sur la base du cadre de gestion axée sur les résultats qu'ils auront mis en place.